

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, LAFFORGUE Daniel, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : MATHIEU Jean-Marie, DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT-Patricia), **MONGUILHEM** : DUCERE Jean (pouvoir à DUCLAVE Jean), **NOGARO** : LARRIEU Edith, BELTRI Joseph (pouvoir à MARQUE Magali).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 octobre 2023
- SYMA du Nogaropôle, conditions de la liquidation
- Ressources Humaines :
 - o Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP
 - o Contrat de projet pour le poste de coordonnateur Culture-communication
 - o Chèques multi enseignants
- Budget
 - o Délibérations complémentaires à l'adoption de la M57
 - o Fonds de concours 2023
 - o Décisions modificatives de fin d'exercice
- Enfance Jeunesse : tarifs des séjours et de l'Accueil Jeunes
- Voirie : convention de prêt de matériel avec les communes
- Développement économique : inventaire des Zone d'activités Economiques
- Culture : avenant pour l'intégration du Conseil Département 32 à la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle
- Zone d'accélération des Energies Renouvelables
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PEYRET Christian

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Nogaro de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 09 octobre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. SYMA du Nogaropôle, conditions de la liquidation

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibérations de chacun des organes délibérants, le Département du Gers (25 mars 2005), la Communauté de Communes du Bas-Armagnac (10 mars 2005) les Communes de Caupenne d'Armagnac (21 mars 2005) et Nogaro (31 mars 2005), ont décidé de constituer un Syndicat Mixte (S.M) afin de porter la création et la gestion d'une Zone d'Activités Economiques sur les territoires des deux communes membres.

La création de ce Syndicat, le SYMA Mécanopôle, a été entérinée par arrêté du Préfet du Gers du 9 mai 2005.

Après le retrait de la commune de Caupenne d'Armagnac du SYMA, en cours d'exercice, il appartenait au SYMA du Nogaropole, sur la base des demandes formulées par délibérations concordantes des différentes personnes publiques (10 novembre 2022 pour le Département, 6 décembre 2022 pour la CCBA, 28 mars 2023 pour la Commune de Nogaro), et conformément aux dispositions de l'art. L5721-7 du CGCT, de valider le processus de liquidation ainsi que, après nouvelles délibérations concordantes des personnes publiques membres, de solliciter du Préfet qu'il prononce sa dissolution.

Cette demande intervient après mise en œuvre de toutes les opérations préalables nécessaires en vue de fixer les conditions de cette liquidation décidée lors du comité syndical du SYMA du 23 octobre 2023 telles qu'exposées dans le rapport que vous trouverez en annexe.

Sur la base de cet état, Monsieur le Président **PROPOSE** donc :

- de valider les conditions de la liquidation au regard des participations des membres qui s'élèvent à 3% pour la commune de Nogaro, 12% pour la CCBA et 85% pour le Département ;
- de prendre acte des opérations et actions mises en œuvre par le SYMA concernant la clôture de ses 5 budgets : Budget Principal, Pépinière, Laboratoire, Aérodrome et Zone d'Activités ;
- d'autoriser le transfert de 2 lots du lotissement de Caupenne ainsi que le bâtiment de la pépinière, le terrain et ses aménagements au Département du Gers, qui répartira le prix entre les membres au prorata de leurs participations ;
- d'autoriser le transfert au Département des contrats afférents au bâtiment (visé ci-dessus) et nécessaire à son fonctionnement (fluides, entretien...).
- d'autoriser le transfert de 2 lots de la ZAC à la CCBA (lot 16 de 3040 m² et N°17 de 3503m²), à charge pour la communauté de communes d'en répartir le prix entre les membres au prorata de leurs participations ;
- d'autoriser le transfert au Département des actifs dont le processus n'arriverait pas à son terme à la fin de l'exercice budgétaire en cours (exclusion faite des 2 lots qui intéressent la CCBA) et d'en rétrocéder les valeurs aux membres au prorata de leurs participations ;
- de répartir le résultat de clôture ainsi que le solde du compte 515 du SYMA au prorata de participations des membres ;
- de donner acte de la communication du SYMA de solliciter le comptable public pour le compte de gestion du SYMA, préalable nécessaire à l'établissement du dernier compte administratif avant dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'ensemble des points ci-dessus exposés.

III. Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Suite au départ de plusieurs agents, une réorganisation des services communautaires a été entreprise. Dans ce cadre il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification libellé	Secrétaire du service voirie Secrétaire	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil / secrétariat administratif - Gestion du courrier - Préparation et suivi administratifs des décisions du Président et du Conseil Communautaire - Secrétariat voirie - Secrétariat SPANC : gestion et suivi des Rdvs - Remplacements ponctuels Maison France Services 	Adjoint administratif
Modification libellé Modification fonctions	Coordination/Direction Coordination Enfance Jeunesse	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination, encadrement et animation des équipes Enfance Jeunesse ; - Gestion administrative et financière ; - Mise en œuvre, suivi et évaluation des engagements contractuels avec les partenaires financiers. - Suivi de la ludothèque - Remplacement dans les structures Enfance-Jeunesse 	Animateurs territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux
Création de poste	Chargé de Coopération Territoriale/ Référent Handicap	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale ; - Pilotage et contractualisation de projets ; - Gestion administrative et financière ; - Mise en œuvre, suivi et évaluation des engagements contractuels avec les partenaires financiers. - Coordination entre les acteurs médico-socio-éducatifs du territoire et l'animation de ce réseau - Communication et information auprès des familles, des professionnels médico-sociaux-éducatifs du territoire - garant de la mise en œuvre des projets handicap sur le territoire 	Assistants Socio-Educatifs ou Moniteurs éducateurs et Intervenants Familiaux Territoriaux ou Animateurs territoriaux
Création de poste	Chargé de l'action culturelle/communication	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du projet culturel - Assurer la gestion et la programmation des Échappées Curieuses (programmation estivale itinérante) - Convention de Généralisation de l'EAC : coordination de la convention et des projets - Elaborer la stratégie de communication de la collectivité - Promouvoir et valoriser les actions de la collectivité - Création de contenus 	Attachés territoriaux ou Animateurs territoriaux
Modification libellé Ajout cadre d'emplois	Chef du service voirie Directeur des Services Techniques	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'ensemble des services techniques opérationnels - Gestion des moyens humains et financiers des services technique - Pilotage des projets techniques 	Ingénieurs Ou Techniciens

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 13 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Suite à la réorganisation des services, il convient de modifier le RIFSEEP comme suit afin de permettre de pourvoir les postes vacants par différents cadres d'emplois :

IFSE catégorie C

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Adjoints administratifs</i>	1	Secrétaire Service Voirie, Assistante GRH Secrétaire Comptable	7 600	11 340€

CIA catégorie C

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Adjoints administratifs</i>	1	Secrétaire Service Voirie, Assistante GRH Secrétaire Comptable	450	1 260

IFSE catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Animateurs</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale Chargé(e) de l'action culturelle Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	7 000	16 015
<i>Moniteurs éducateurs et Intervenants Familiaux Territoriaux</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	7 000	8 010

<i>Technicien</i>	1	Chef du Service Voirie Directeur des Services Techniques	9500	19 660

CIA catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Animateurs</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale Chargé(e) de l'action culturelle Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	600	2 185
<i>Moniteurs éducateurs et Intervenants Familiaux Territoriaux</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	600	1 090
<i>Technicien</i>	1	Chef du Service Voirie Directeur des Services Techniques	700	2680

IFSE catégorie A

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Attachés</i>	4	Chargé(e) de l'action culturelle	7000	20 400
<i>Assistants sociaux éducatifs</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	7000	15 300
<i>Ingénieurs</i>	3	Directeur des Services Techniques	9500	25 500

CIA catégorie A

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat

<i>Attachés</i>	4	Chargé(e) de l'action culturelle	600	3600
<i>Assistants sociaux éducatifs</i>	2	Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap	600	2 700
<i>Ingénieurs</i>	3	Directeur des Services Techniques	700	1 995

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 13 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
APPROUVE la modification du RIFSEEP exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Contrat de projet pour le poste de coordonnateur Culture-communication

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Suite à la conclusion d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers et au départ de l'agent chargée de la coordination culturelle, il semble opportun de procéder au remplacement de cette dernière en ayant recours à un Contrat de Projet.

Ainsi, ce contrat d'une durée de 3 ans permettrait d'apporter de la lisibilité et de la stabilité à l'action culturelle de la communauté de communes, en lien avec la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle signée jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un contrat de projet dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Chèques multi enseignes

Vincent GOUANELLE, Président, **PROPOSE**, comme lors des années précédentes, j'étudier la possibilité de commander pour chaque agent des « chèques multi enseignes ».

Au regard des problématiques rencontrées tout au long de l'année, en lien avec l'absence de certains agents et le contexte inflationniste actuel, je vous propose de majorer exceptionnellement le montant attribué de 50 à 100 euros, versé par tranche de 25% en fonction de la présence des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Budget

- Délibérations complémentaires à l'adoption de la M57

Arrivée de M. CUVELLIER Christian.

M 57, adoption d'un règlement budgétaire et financier :

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

En raison du basculement en nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants et recommandé pour les autres, qui adoptent le référentiel M57 développée.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Bas Armagnac est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Un projet de règlement est soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57 développée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (ci-annexé) de la communauté de communes

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Arrivée de M. SAINT-MARTIN Thierry.

M 57, modalités de gestion des amortissements :

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

En raison du basculement en nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalité de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil communautaire doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour comptabilisation par composant :

N'APPLIQUE PAS, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1.000 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faibles valeurs dès qu'ils ont été intégralement amortis.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

M 57, mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

En raison du basculement en nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 développée donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Fonds de concours 2023

Eric ARTIGOLE, Vice-président, **EXPOSE** :

A l'occasion d'une réunion en date du 14 novembre dernier, les membres de la Commission Finances ont approuvé l'attribution de fonds de concours pour l'année 2023, comme suit :

- Nogaro : 12 000 € pour la rénovation du cinéma/théâtre ;
- Nogaro : 2 600 € pour l'aire de jeux du parc du Cèdre ;
- Sainte-Christie d'Armagnac : 4 000 € pour des travaux liés au Castet ;
- Monlezun d'Armagnac 1 870 € pour des travaux de rénovation de l'école.

Cette proposition correspond à l'utilisation de la globalité de l'enveloppe disponible pour les projets 2023 à savoir 20 470 €.

Une synthèse des 4 dossiers déposés a été jointe au rapport préalable à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'attribution des fonds de concours ci-dessus exposée,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Décisions modificatives de fin d'exercice

Eric ARTIGOLE, Vice-président, **EXPOSE** :

Afin de prendre en compte certains évènements ayant un impact sur les écritures comptables de l'exercice budgétaire 2023, je vous propose d'adopter les décisions modificatives ci-après :

DM N°1-2023

Budget principal Chapitre 23 :

Dans le cadre du marché pour la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse de Nogaro, une entreprise retenue a demandé conformément à la réglementation, le versement d'une avance, qui sera récupérable dès lors que l'entreprise aura facturé au moins 65% des travaux qui lui ont été alloués.

Cette dépense n'était pas connue alors de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Augmentation du 238 en dépenses de 9.600,00 €

Augmentation du 238 en recettes de 9 600,00 €

DM N°2-2023

Budget principal Taxe de séjour :

Les recettes de taxes de séjour perçues étant plus élevées que celles prévues au budget primitif, il y a lieu de prévoir les fonds supplémentaires pour le reversement du produit au PETR du Pays d'Armagnac

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 7398 (Chapitre 014) en correspondance avec les produits supplémentaires perçus à l'article 7362 soit : 12.000 €.

DM N°3-2023

Budget principal Chapitre 011 :

Afin de régulariser une erreur de saisie du budget primitif, :

Augmentation du 60633 en dépenses de 50.000,00 €

Diminution du 615231 en recettes de 50.000,00 €

DM N°4-2023

Budget principal Chapitre 66 :

Constations des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) au 31/12, il est proposé d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Augmentation du 66112 en dépenses de 8.215,00 €

Diminution du 022 en recettes de 8.215,00 €

DM N°5-2023

Budget principal Frais d'insertion :

Dans le cadre la qualité comptable, la Trésorerie nous demande de mettre à jour les comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion).

Ces écritures d'ordre n'étaient pas connues lors de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Augmentation du 21318 chapitre 041 en dépenses de 1.140,00 €

Augmentation du 2033 chapitre 040 en recettes de 1 140,00 €

DM N°6-2023

Budget annexe voirie

Suite à une activité supérieure des prestations relevant du Budget Annexe Voirie, il est proposé d'opérer une augmentation des crédits comme suit :

Augmentation de l'article 6215 : 5.000,00 €

Augmentation de l'article 704 : 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus exposées.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. Enfance Jeunesse : tarifs des séjours et de l'Accueil Jeunes

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopté la reprise en gestion directe des missions déléguées au CLAN dont l'organisation des séjours et de l'accueil jeunes.

Dans ce cadre, des tarifs doivent être adoptés en lien avec la grille des Quotients Familiaux adoptée lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

Tarifs séjour Hiver :

Une grille tarifaire à la semaine pour l'ensemble du séjour Hiver avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation :

Séjour HIVER 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF < 300€	250€	300€
301€ ≥ QF ≤ 500€	300€	350€
501€ ≥ QF ≤ 700€	350€	400€
701€ ≥ QF ≤ 850€	400€	450€
851€ ≥ QF ≤ 950€	450€	500€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	500€	550€
QF > 1101€	550€	600€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter les annulations de dernière minute.

Un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent.

En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Tarifs Accueil Jeunes :

Les tarifs Accueil Jeunes n'ont pas été actualisés depuis 2019 et ne sont donc pas en lien avec les autres grilles de Quotient Familial des services péri et extrascolaires de la CCBA modifiés en avril 2023.

Afin d'être cohérent avec l'ensemble du service Enfance/Jeunesse, voici une nouvelle proposition tarifaire :

- Une cotisation fixe par année scolaire de 10€/jeune CCBA et 15€/jeune hors CCBA ou à compter de l'été (notamment dans le cadre des chantiers jeunes), une cotisation fixe, 2€/jeune CCBA et 4€/jeune hors CCBA.
- Une tarification modulée en fonction des Quotients Familiaux « spécial sortie » avec un tarif « couleur » variant en fonction du coût de la sortie pour la collectivité :

Accueil Jeunes communautaire : SORTIES						
QF PROPOSÉ	CCBA			Hors CCBA		
	Tarif bleu	Tarif jaune	Tarif rouge	Tarif bleu	Tarif jaune	Tarif rouge
QF ≤ 300€	0.50€	2€	5.50€	1€	2.50€	6€
301€ ≥ QF ≤ 500€	1€	2.50€	6€	1.50€	3€	6.50€
501€ ≥ QF ≤ 700€	1.50€	3€	6.50€	2€	3.50€	7€
701€ ≥ QF ≤ 850€	2€	3.50€	7€	2.50€	4€	7.50€
851€ ≥ QF ≤ 950€	2.50€	4€	7.50€	3€	4.50€	8€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	3€	4.50€	8€	3.50€	5€	8.50€
QF > 1101€	3.50€	5€	8.50€	4€	5.50€	9€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VI. Voirie : convention de prêt de matériel avec les communes

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Afin de sécuriser certains usages consistant à prêter certains matériels du service voirie aux communes, il est souhaitable d'adopter une convention pour encadrer cette pratique.

Un projet de convention a ainsi été préparé en ce sens et soumis aux membres de la Commission Finances réunis le 14 novembre dernier.

Un projet de convention a été joint au rapport préalable à la présente délibération.

Christian CUVELLIER s'interroge sur les modalités d'utilisation de certains engins pour lesquels des CACES sont nécessaires.

Vincent GOUANELLE indique que les communes utilisatrices devront s'assurer des qualifications préalables des utilisateurs et que l'objet de ce projet de convention est de sécuriser juridiquement des pratiques préexistantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 37 voix pour, une voix contre et une abstention,
APPROUVE le projet de convention ci-dessus exposé ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Développement économique : inventaire des Zones d'activités Economiques

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, les EPCI doivent réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur leurs territoires.

La communauté de communes a ainsi réalisé l'inventaire de la ZAC des deux-Ponts à Lanne Soubiran et de la zone d'activité du Nogaropôle, par parcelle et par unité foncière en arrêtant la période d'étude au 31 décembre 2022, en raison de la disponibilité des fichiers fonciers et fiscaux.

Un projet d'inventaire a été transmis avec le rapport préalable à la présente délibération.

Cet inventaire, comme le précise la loi, a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités pendant une période de 30 jours, du 05 septembre au 05 octobre 2023. Durant cette période aucun propriétaire n'a sollicité de correction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire ci-dessus indiqué ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VIII. Culture : avenant pour l'intégration du Conseil Département 32 à la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac a signé une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le vendredi 30 juin 2023 en présence de ses partenaires et signataires le Préfet du Gers, la DRAC Occitanie, l'Education Nationale et la CAF du Gers.

Le Département du Gers souhaite rejoindre cette convention par le biais d'un avenant dont l'adoption est prévue par l'Assemblée Départementale en décembre 2023.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans et a pour objectif de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire qui doit permettre de répondre aux attentes énoncées dans la charte de l'EAC en agissant sur les 3 piliers que sont :

- Fréquenter : *Fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes, fréquentation des lieux culturels*
- Pratiquer : *Pratiques artistiques individuelles et collectives*
- S'approprier : *Développer des connaissances*

Les actions mises en place permettront d'assurer la participation à la vie artistique et culturelle de tous les enfants et de tous les jeunes et d'établir une continuité de l'offre culturelle sur tous les temps de la vie.

Chaque année scolaire comptera 3 temps principaux dans l'année au rythme d'une résidence par trimestre dédiée à une tranche d'âge différente. Les artistes interviendront sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Des projets complémentaires pourront s'y ajouter en fonction des opportunités et du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de Généralisation de l'Education artistique et Culturelle et l'intégration par voie d'avenant du Conseil Départemental du Gers ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IX. Zone d'accélération des Energies Renouvelables, débat

Comme cela a été présenté à l'occasion de la Conférence des Maires du 07 novembre dernier, avec la loi APER (loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, les communes doivent définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables.

Au-delà de la définition de ces zones, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Dans ce cadre l'EPCI peut donc proposer des zones supplémentaires à la commune, qui peut les accepter ou non.

Vincent GOUANELLE propose à chaque commune d'indiquer l'état d'avancement des démarches sur son territoire.

Pierre CAPDEPONT rappelle notamment son point de vue et la difficulté de travailler dans de tels délais et de telles conditions.

Pour la plupart des communes le travail est en cours mais non abouti.

X. Questions diverses

Arrivée de M. MATHIEU Jean-Marie.

Voirie :

Patrick GUICHEBAROU souhaite indiquer les différences de traitement des communes en matière de voirie et le retard en matière de fauchage.

Vincent GOUANELLE indique qu'il n'y a aucune différence dans le traitement des communes et Pierre CAZERES expose les raisons du retard en matière de fauchage et notamment la conjugaison d'une multitude de facteurs : temps d'adaptation de la machine par le fournisseur sur le tracteur, mobilisation sur des événements exceptionnels à l'image du Tour de France, absence de personnels, météo,...

En outre, il a été fait appel à une entreprise privée pour le fauchage de 3 communes afin de limiter ce retard.

Urbanisme, mise en compatibilité des documents communaux et PLUi :

Un tour de table est fait afin de connaître la position des communes et des conseils municipaux.

A ce stade 5 communes, parmi celles présentes, indiquent être opposées à la mise en œuvre d'un PLUi, 6 y être favorables et les autres encore en réflexion ou dans l'attente de débats au sein des conseils municipaux.

Certains élus expriment la nécessité de disposer de plus d'explications. Vincent GOUANELLE rappelle quant à lui la tenue de deux Conférences des Maires.

Reprise en gestion des missions déléguées au CLAN en matière d'Enfance Jeunesse :

Vincent GOUANELLE indique que la reprise en gestion des missions déléguées au CLAN se poursuit. Le minibus financé par la CAF dans le cadre de l'activité Enfance Jeunesse sera racheté à l'association pour un montant de 2 530 € (valeur résiduelle) et une convention sera mise en œuvre avec l'association RBA pour le recours à un animateur sportif durant les séjours et l'Accueil Jeunes.

Budget Participatif du Conseil Départemental :

Elisabeth DUPUY-MITERRAND souhaite savoir s'il est envisageable que la Communauté de Communes puisse soutenir des projets portés par des associations du territoire.

Au-delà du financement des associations, Vincent GOUANELLE indique que le Budget Participatif ne doit pas empêcher les communes de solliciter les dispositifs « classiques » de financement proposés par le Conseil Départemental.

Fermeture du Gamm Vert au Houga

Christian CUVELLIER demande au Président si la Communauté de Communes dispose d'informations quant à la fermeture du magasin Gamm Vert au Houga.

Vincent GOUANELLE indique ne pas avoir d'information particulière d'autant que cette enseigne relève d'un acteur économique privé.

Patrick GUICHEBAROU indique déplorer la décision de l'entreprise d'autant qu'elle se prévaut de défendre la ruralité.

Agenda :

Vincent GOUANELLE rappelle la réunion avec le cabinet URBANIS dans le cadre de l'étude habitat conduite en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, ainsi que la soirée du « personnel » du 14 décembre à l'occasion du départ de 3 agents notamment et pour la remise des cadeaux aux enfants de moins de 10 ans.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h15.

Le Président,



Vincent GOUANELLE.